



## Règle de l'échange de biens pour les taxes de vente

Lorsqu'une société inscrite à la TPS et la TVQ vend un bien meuble corporel taxable et reçoit un bien en échange, les taxes de vente pourraient être calculées sur le montant net soit : le prix de vente moins la valeur du bien donné en contrepartie. Toutefois, il ne faut pas que les taxes soient applicables sur le bien cédé en échange. De plus, le vendeur doit acquérir le bien échangé pour consommation ou pour utilisation dans le cadre de ses activités commerciales (par exemple, le bien reçu en échange sera revendu avec les taxes de vente).



Quel sera le montant taxable après l'échange?

## Période normale de nouvelle cotisation (période de prescription)

Après avoir reçu une déclaration de revenus, le ministre envoie un avis de première cotisation au contribuable. Le jour de mise à la poste de l'avis de cotisation initiale marque le point de départ de la « période normale de nouvelle cotisation » ou si vous préférez, le délai de prescription. Évidemment, il n'y a aucun délai de prescription courant dans le cas où une déclaration ou un formulaire n'est pas produit.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le ministre peut cotiser plus d'une fois un contribuable qui a produit une déclaration de revenus à l'intérieur de la période normale de nouvelle cotisation (habituellement trois ans) applicable à ce contribuable pour l'année d'imposition en question.

Le ministre ne peut établir un avis de nouvelle cotisation pour une année d'imposition qu'à l'intérieur de la période de cotisation normale débutant au moment de l'envoi de l'avis de cotisation initial (que celui-ci soit erroné ou non et indépendamment des corrections apportées par le ministre par la suite). Le but visé est de ne pas permettre au gouvernement de reporter indéfiniment la période de nouvelle cotisation.

Exceptionnellement le ministre peut établir une nouvelle cotisation à l'extérieur de la période normale de nouvelle cotisation dont voici quelques exemples :

- en cas de présentation erronée des faits par négligence, inattention ou omission volontaire ou de fraude;
- en cas de renonciation au délai de la part du contribuable;
- par une cotisation établie à la suite de la conclusion d'une opération entre le contribuable et une personne non résidente avec laquelle il avait un lien de dépendance;
- en cas de responsabilité conjointe et solidaire des impôts d'un contribuable par une personne qui lui est liée lorsqu'un bien lui a été transféré pour une contrepartie inférieure à sa juste valeur marchande.

### Taux d'intérêt applicables pour le 4e trimestre de 2013

	Fédéral	Québec
Montants en souffrance	6 %	6 %
Somme à recevoir par un particulier	4 %	1,25 %
Somme à recevoir par une société	2 %	1,25 %

### Dates importantes au cours des deux prochains mois

**1er décembre 2013** : date limite pour les demandes de versements anticipés au Québec (frais de garde, maintien à domicile, ...)  
**15 décembre 2013** : date limite pour le dernier acompte provisionnel pour les particuliers tenus de faire des acomptes

## Entreprise de services exploitée activement ou « employé incorporé »?

Avec les charges sociales de plus en plus importantes, un donneur d'ouvrage pourrait être tenté d'opter pour un contrat de service avec une société plutôt que d'engager un employé. De même, le fournisseur de services pourrait choisir de fonder sa propre société afin d'exécuter le contrat. Il existe un risque que l'entreprise exercée par cette société soit considérée aux fins de l'impôt comme une entreprise de prestation de services personnels (ci-après « EPSP ») aux fins de l'impôt.

### Qu'est-ce qu'une EPSP ?

Il s'agit d'une entreprise exploitée par une société, dont les services sont rendus par un actionnaire important et il serait raisonnable de considérer cet actionnaire comme un cadre ou un employé du client de la société. Deux exceptions permettent d'échapper au statut d'employé incorporé : lorsque la société emploie plus de cinq employés à temps plein ou lorsque la société rend des services à une société avec laquelle elle est associée au cours de l'année. Dans un jugement de la Cour, un informaticien était l'unique actionnaire d'une société par actions qui avait obtenu des contrats de sous-traitance auprès d'une seule société et pour un seul et unique client. Il a été jugé que les relations entre l'actionnaire et le client étaient assimilables à celles existant entre un employeur et un employé et que la société exploitait une EPSP. Par contre, des jugements ont été rendus en faveur d'autres contribuables. Il faut donc évaluer chaque situation à l'aide de tous les faits pertinents.

### Critères pour déterminer le statut d'employé

Le lien de subordination constitue le principal élément de détermination. Le degré de contrôle sur le fournisseur de services permet de déterminer s'il s'agit ou non d'un employé. À titre d'exemple, une relation employeur-employé pourrait exister s'il y a : une description de tâches, une capacité de décider de la reprise du travail, une interdiction d'avoir recours à un adjoint, des horaires de travail déterminés, une attribution d'un lieu de travail (ces éléments ne sont pas exhaustifs ni concluants en eux-mêmes). D'autres critères peuvent également être examinés si le lien de subordination n'est pas concluant : le risque de perte ou de possibilité de profit, l'utilisation des outils du client, l'intégration du particulier aux activités de la société ainsi que l'engagement à être au service d'un employeur.

### Conséquences pour une société d'exploiter une EPSP

Le taux d'imposition d'une société exerçant ce type d'entreprise est supérieur au taux d'imposition d'une entreprise exploitée activement (39,9 % vs 19 %). De plus, les dépenses de la société sont restreintes aux salaires versés et ainsi que celles assimilables aux dépenses qu'un employé peut déduire dans sa déclaration de revenus.

De plus, l'exonération du gain en capital sera refusée lors de la vente des actions d'une société exploitant une EPSP.

Si vous croyez exercer une EPSP, il serait important pour vous de consulter un fiscaliste afin de revoir votre structure corporative et/ou votre mode de rémunération car dans ces situations, le taux d'imposition marginal le plus élevé (corporation et dividende à l'actionnaire) pourrait atteindre jusqu'à 61 % en 2013.



**Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!**  
**Service de fiscalité**  
**450-922-4535 [www.groupebjc.com](http://www.groupebjc.com)**